

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2024/028

SEANCE DU 16 JUILLET 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

Date de la Convocation

09/07/24

Date d’Affichage

23/07/24

Objet de la Délibération

Travaux d’éclairage public du SDEHG : passage en LED++ du lotissement les Genets/ réf 05AT0362.

L’an deux mille vingt-quatre, le seize juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Loisirs, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, DAGUES BIE, PADRA, AITA, MEYER, RECH, FIERLEJ MARC, EVEN, DASSENOY, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, MONFRAIX, SANDOVAL, DESCHAMPS, PERSYN, CUSIN.

Absents : /

Mme GARCIA procuration à Mme RANCHET
M. SUC procuration à Mme DASSENOY
M. GOMES procuration à Mme TRIAES
Mme LEROUX procuration à M. EL HAMMOUMI
M. SARICA procuration à Mme VITRICE
M CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

Secrétaire : Mme TRIAES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l’opportunité de rénover **les 79 lanternes de style** de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d’éclairage public dit « ++ ».

Rénovation de 79 Lanternes décoratives urbaines, comprenant :

- La dépose de 79 appareillages 100 W SHP.
- La fourniture et pose de 79 Kits Rétrofits 24 W 2700 K à l’intérieur des lanternes AFP 504 existantes conservées. en lieu et place des appareillages déposés.

Tous les Kits Rétrofits respectent les préconisations de l’arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d’ULR, de température de couleur et de flux arrière, afin de limiter la pollution lumineuse. Les Kits Rétrofits LED posés auront une efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt.

Ces points lumineux seraient remplacés par un modèle standard d’appareil d’éclairage public routier assurant ainsi une économie d’énergie de **78%**.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d’électricité de ces points lumineux d’au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants, basés sur le tarif réglementé 2023 seraient les suivants :

12 contributions annuelles aux travaux	-	2 410€/an
Factures d’électricité	3 624€/an	852€/an
Total des dépenses	3 624€/an	3 262€/an

Les futures factures d’électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu’une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l’électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Où l’exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tountevich

La secrétaire de séance
Jocelyne TRIAES


